

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE LUTTE

Relative à la lutte contre le travail dissimulé et à l'emploi de salariés étrangers.
(Non emploi de salariés Etrangers soumis à autorisation de travail)

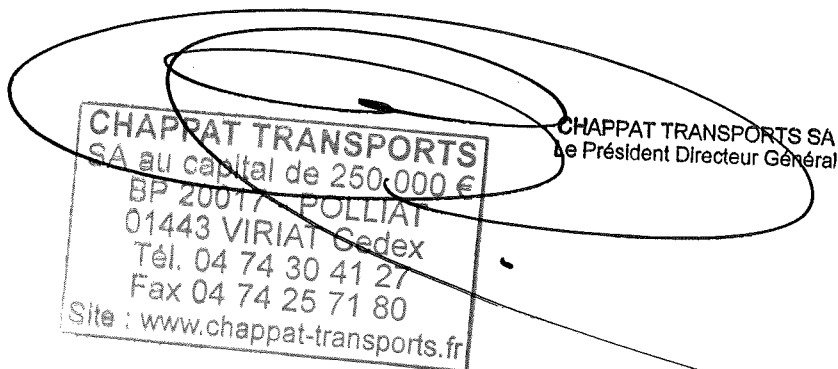
Je soussigné(e), **CHAPPAT Philippe**
Agissant en qualité de représentant légal de la société **CHAPPAT TRANSPORTS**
Siège social..... **326 Route de Bourg en Bresse 01310 POLLIAT**
Immatriculée au RCS de ... **Bourg en Bresse** ... sous le numéro **B 319 503 348**

- Atteste sur l'honneur que notre société n'emploie pas de salariés ou que les prestations de notre société sont réalisées par des salariés employés régulièrement conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment des articles **L1221-10, L.3243-2 et R3243-1** du code du travail.
- Atteste sur l'honneur que la société **n'emploie pas à ce jour de salariés étrangers soumis à autorisation au sens des articles D8254-2 et L5221-2** du code du travail
- Et m'engage au nom de la société et dans le cas où cette situation changerait, à déclarer auprès de la société S2PWeb (Services Premium Professionnel Web), tout salarié étranger qui viendrait à être soumis aux autorisations précitées et ce conformément aux articles **D8254-2 et L5221-2** du code du travail.

J'ai connaissance que dans le cas contraire, je m'expose à des sanctions pénales pour fausse déclaration.

Fait le : **25/07/2019** A : **POLLIAT**

Signature + cachet de l'entreprise :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Relative à la lutte contre le travail dissimulé et à l'emploi de salariés étrangers.
(Liste nominative des salariés Etrangers soumis à autorisation de travail)

Je soussigné(e), CHAPPAT Philippe Agissant en qualité de représentant légal de la société CHAPPAT Transports
Siège social 326 Rout. du Bougen Biere
Immatriculée au RCS de Bougen Biere sous le numéro B319503348

- Atteste sur l'honneur que les prestations de notre société sont réalisées par des salariés employés régulièrement conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment des articles L1221-10, L.3243-2 et R3243-1 du code du travail.
- Déclare par la présente employer les salariés étrangers soumis à autorisation de travail dont la liste est établie ci-dessous avec mention du type d'autorisation et documents dont est titulaire le salarié au regard de l'article L5221-2 du code du travail.

Prénom Nom	Date d'embauche	Nationalité	Numéro et type de l'autorisation de travail (Carte de séjour, etc...)
<u>Abdennabi EL BLAYECH</u>	<u>18 07 16</u>	<u>Tunisien</u>	<u>Carte de Séjour n° F002821554</u>

J'atteste sur l'honneur que la société n'emploie pas d'autres salariés étrangers soumis à autorisation au sens des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail et m'engage au nom de la société et dans le cas où cette situation changerait à déclarer auprès de la société S2PWeb (Services Premium Professionnel Web), tout autre nouveau salarié étranger qui viendrait à être soumis aux autorisations prévues aux articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.

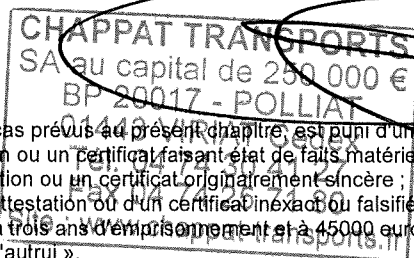
J'ai connaissance que dans le cas contraire, je m'expose à des sanctions pénales pour fausse déclaration.

Je déclare également avoir pris connaissance du fait que ce document sera soumis à la CNIL, que les informations qu'il contient feront l'objet d'un traitement informatique destiné au respect de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 et de son décret d'application et autorise la société S2PWeb (Services Premium Professionnel Web) à l'utiliser et à le diffuser dans le cadre des services qu'elle propose au travers de son site GedTrans.

J'ai été informé et j'ai informé les personnes mentionnées dans la liste ci-dessus, que conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, un droit d'accès et de rectification aux informations contenues dans ce document nous est offert et peut être exercé auprès de la société S2PWeb (Services Premium Professionnel Web).

Fait le 25/07/2019 A Polliat
Signature et cachet

CHAPPAT TRANSPORTS SA
Le Président Directeur Général



Article 441-7 Code Pénal

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui ».